

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

REGLEMENT du CONCOURS

« Participer à l'embellissement du cadre de vie, à la protection de l'environnement »

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Ce concours est proposé aux Immercuriens afin de favoriser l'embellissement de la commune et de susciter toute action susceptible d'atteindre cet objectif.

ARTICLE 2 : CRITERES POUR PARTICIPER

1. Si vous avez une prairie fleurie mellifère, un potager, un écosystème, une maison avec un jardin fleuri ou arboré, une gestion différenciée, un balcon, une façade et même une fenêtre fleurie, **ils doivent être visible depuis le domaine public.**

Seront considérés déterminants pour l'évaluation les points suivants :

2. La diversité et le choix des végétaux pour un **embellissement harmonieux**. En particulier l'insertion de ces végétaux dans l'entourage immédiat et l'harmonie des couleurs ; le coût et le nombre de plants ne constituant pas un facteur d'appréciation.
3. **La propreté et les efforts faits en matière d'environnement.**
4. **L'intégration de vivaces et de persistants** sera également appréciée, notamment dans les jardins et jardinets.

ARTICLE 4 : LE JURY

Le jury placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, est composé de personnes désignées en fonction de leur représentativité et de leur compétence. La date du passage du jury est communiquée dans Liaison. **Le Jury se réserve le droit de photographier chaque embellissement.** Les membres du Jury ne sont pas admis à participer au concours.

ARTICLE 5 : CONDITIONS

Toute participation au concours implique l'acceptation de ce règlement. Toute disposition non prévue au présent règlement relève de la compétence entière et sans appel du jury.

Un prix du jury et un prix «coup de cœur» seront décernés.

Un prix d'encouragement par tirage au sort pour les personnes présentes aura lieu le jour de la réception en mairie.

Au dépôt du bulletin d'inscription à l'accueil de la mairie il vous sera offert un bon d'achat.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

Les participants remplissent un bulletin d'inscription disponible en Mairie ou dans le Liaison (la date limite paraît dans Liaisons) Un certificat numéroté leur sera remis, qui validera l'inscription et sera obligatoirement apposé (fenêtre, balcon ou dans le jardin) de manière visible pour le passage du Jury. La remise officielle des prix aura lieu à l'automne.